

**SYNDICAT MIXTE  
D'AMÉNAGEMENT ET DE PROMOTION  
DE LA TECHNOPOLE DE L'AGGLOMÉRATION MANCELLE**

**COMITE SYNDICAL**  
Séance du 13 juin 2022

## **PRESENTATION DE DELIBERATION n°2022-20**

Rapporteuse : Mme la Présidente

### **OBJET : participation de Le Mans Innovation au concours 2022 de la Start'upeuse mancelle**

Le Prix de la Startup'euse Mancelle 2022 est organisé pour la 6ème année consécutive par Le Mans Métropole (avec l'appui de Le Mans Développement et de Le Mans Innovation), et par la CCI du Mans et de la Sarthe.

Le concours vise à identifier, primer et accompagner les meilleurs projets de création ou de développement d'entreprises innovantes menés par une femme (la création d'entreprises innovantes par des femmes restant encore minoritaire).

Il s'adresse aux femmes ayant une participation majoritaire au capital de leur entreprise et qui gèrent soit une entreprise innovante de moins de 3 ans, soit une entreprise en cours de construction, avec une ambition de développement et un potentiel de croissance.

Le dépôt de candidature est fixé au 4 septembre 2022 pour une désignation et remise des prix en octobre.

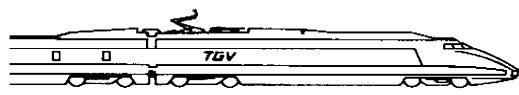
Le concours permet à Le Mans Innovation de détecter des projets d'entreprises en étant associé au jury. Le règlement prévoit, si la lauréate le désire, qu'elle soit accompagnée par la structure. Au-delà, indépendamment du succès ou non au concours, les dossiers de candidature constituent un vivier de projets qui entrent éventuellement dans le périmètre d'activités de Le Mans Innovation.

Cette année, le concours récompensera de 3 000 € la startupeuse Mancelle, et décernera deux prix annexes de 1 000 € au lieu de 500 € précédemment, pour soutenir davantage les créatrices récompensées : un prix Coup de cœur et un prix Espoir réservé aux jeunes femmes de moins de 30 ans.

Pour ces raisons, je vous remercie de bien vouloir donner votre accord pour que le Syndicat mixte contribue au financement de l'édition 2022 à hauteur de 1000 € au travers d'une convention de partenariat jointe en annexe et autoriser Mme la Présidente à la signer.

Les crédits nécessaires inscrits au BP 2022 seront prélevés sur le compte 6281.

**ADOpte**



## **Extrait du Registre des Délibérations**

### **du Comité Syndical**

====

### **SEANCE du lundi 20 juin 2022**

L'an deux mille vingt deux, le lundi 20 juin à 9 heures, les membres du Comité Syndical, sur seconde convocation et ordre du jour adressés par voie électronique sécurisée et affichés le lundi 13 juin 2022 par Mme Fabienne LAGARDE, Présidente en exercice, se sont réunis salle de Le Mans Innovation, 57 Boulevard Demorieux au Mans, sous la présidence de Mme Fabienne LAGARDE.

Conformément aux dispositions de la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, article 10, V, modifiant pour la période courant de la promulgation de ladite loi au 31 juillet 2022 l'article 11 de l'ordonnance n°2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid, la réunion du Comité Syndical s'est tenue par visioconférence. Un même élu peut être porteur de 2 pouvoirs.

#### **Sont présents :**

*Fabienne LAGARDE – Anne BEAUCHEF (visio) - Pascal MARIETTE.*

#### **Absents et excusés :**

*Christophe ALLETON - Véronique RIVRON - Laurent PARIS - Patrick DESMAZIERES  
- Jean-Luc CATANZARO – Patricia CHARTON - Frédéric ESCOLANO - Damienne  
FLEURY - Jacques GOUFFE - Carole HEULOT - Dominique LE MENER - Patrice  
LEBOUCHER - Jacky MARCHAND - Sophie MOISY - Didier REVEAU - Olivier  
SASSO - Christine TAFFOREAU-HARDY.*

#### **Procurations :**

*M. Pascal MARIETTE* remplit les fonctions de Secrétaire.

La présente réunion se tenant sur seconde convocation suite à la réunion du 20 juin 2022 qui n'a pu se tenir valablement en l'absence de quorum, conformément aux dispositions de l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, la condition de quorum n'a pas à être remplie.

Le procès-verbal de la séance du jeudi 14 avril 2022 est approuvé.

Les Membres ci-dessus désignés ont signé au Registre après délibération en séance (signature de Mme La Présidente pour les élus présents à distance).

Le décompte des voix sur chaque question soumise au vote du Comité Syndical a été effectué conformément à l'article 6 des statuts du Syndicat modifié par arrêté préfectoral du 14 août 2018.

## Annexe



## Convention de partenariat 2022

### Engagement de Le Mans Développement, coordinateur du Prix

La présente convention est signée dans le cadre d'une opération collective dont Le Mans Développement assure la coordination ainsi que les frais décidés lors des réunions de pilotage. Le Mans Développement prenant en responsabilité les commandes faites auprès des fournisseurs et attribution de prix doit s'assurer par la présente que chacun est bien engagé financièrement.

Un budget prévisionnel vous sera adressé présentant les dépenses liées au Prix de la Startup'euSe Mancelle 2022 (3 dotations pour un montant total de 5 000 €, et les frais de mise en œuvre du Prix : buffet, trophée, chèques publicitaires...) et les recettes.

**Le Mans Développement s'engage à valoriser la participation des partenaires sur les supports de communication (logos sur règlement, dossier, communiqués de presse, invitations, posts sur réseaux...) et lors des manifestations sur place : exposition de votre roll-up et prise de parole.**

### Société / organisme « partenaire »

Raison Sociale : .....

Adresse : .....

Code postal : ..... Ville : .....

Téléphone : ..... Mail technique : .....

### Engagement de partenariat

Je, soussigné (e).....confirme la participation de la structure que je représente ..... , à hauteur de :

**1000 €** net de taxe

Précisez si apport complémentaire en don nature : .....

Je donne mandat à Le Mans Développement pour effectuer toute réservation et commande nécessaires au bon déroulement de ce Prix.

Le règlement de ma participation se fera sur présentation de facture.

Date, cachet et signature du partenaire qui accepte ce partenariat.